Nations Unies A/65/283

Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 51 de l'ordre du jour provisoire*
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 64/88, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation avec la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

Le présent rapport se réfère à la correspondance échangée entre le Secrétaire général et la Représentante permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant les mesures prises par le Gouvernement israélien pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution. Il rend également compte des informations fournies au Secrétaire général par le Commissaire général de l'Office sur le retour en Cisjordanie et dans la bande de Gaza des réfugiés immatriculés auprès de l'Office qui vivaient en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

* A/65/150.

10-48243 (F) 160810 170810

Merci de recycler

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 5 de sa résolution 64/88, intitulée « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures », dont le dispositif se lit comme suit :

L'Assemblée générale,

1. *Réaffirme* le droit de toutes les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967;

2. *Constate avec une profonde inquiétude* que le mécanisme convenu par les parties à l'article XII de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993 concernant le retour des personnes déplacées n'a pas été respecté, et souligne la nécessité d'un retour accéléré des personnes déplacées;

3. *Approuve*, en attendant, les efforts déployés par la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et provisoire, aux personnes de la région actuellement déplacées qui ont grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures;

4. *Adresse un appel pressant* à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers, pour qu'ils versent de généreuses contributions, aux fins énoncées ci-dessus, à l'Office et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-cinquième session, après consultation avec la Commissaire générale, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2. Le 10 mai 2010, le Secrétaire général a adressé des notes verbales aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, et notamment à la Représentante permanente d'Israël, dans lesquelles il appelait l'attention sur la responsabilité qui lui incombait de faire rapport en application de la résolution et priait les représentants permanents de le notifier de toute mesure que leur gouvernement avait prise ou envisageait de prendre pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution.

3. Dans une note verbale datée du 28 juin 2010, la Représentante permanente d'Israël a répondu ce qui suit :

La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note qu'il lui a adressée, datée du 10 mai 2010, concernant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Bien qu'Israël ait voté contre ces résolutions, comme il l'avait fait dans le cas des résolutions semblables adoptées antérieurement, il tient à réitérer

son appui aux activités humanitaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. À cet égard, Israël réaffirme son intention de continuer à faciliter la prestation de services humanitaires aux bénéficiaires des activités de l'Office.

Malgré la menace sérieuse qui continue de peser sur sa sécurité, Israël n'a pas ménagé ses efforts en vue de créer des conditions favorables au développement économique palestinien et à la coopération, y compris en libéralisant le système grâce auquel les marchandises à usage civil entrent à Gaza, ainsi que d'engager un dialogue politique avec l'Autorité palestinienne et d'aider à apporter une aide humanitaire aux bénéficiaires palestiniens.

Au cours de l'année écoulée, Israël a considérablement assoupli les restrictions imposées pour des raisons de sécurité en Cisjordanie. Depuis 2008, le nombre de postes de contrôle clefs a été ramené de 41 à 14. Depuis avril 2008, 357 obstacles (talus artificiels, barrages routiers) ont été levés. En janvier 2010, 10 barrages ont été supprimés sur la Route 60, principale artère traversant la Cisjordanie du nord au sud. En règle générale, le trafic du nord au sud en Cisjordanie est désormais fluide, avec seuls quelques postes de contrôle sur la route, normalement ouverts à la circulation. Ces faits positifs, parmi d'autres, se sont traduits par un taux de croissance économique de 8 % en Cisjordanie en 2009, ainsi que par un accroissement de l'investissement étranger de 600 % depuis 2008.

En dépit de la conduite du Hamas, Israël continue de faciliter l'entrée à Gaza de grandes quantités de fournitures humanitaires et maintient en permanence ouvert un couloir humanitaire pour le transfert de denrées alimentaires périssables et de base à Gaza. En 2009, 738 576 tonnes (30 576 camions) de produits humanitaires ont été acheminées vers la bande de Gaza. En janvier et février 2010, 92 138,1 tonnes (4 056 camions) y ont été livrées. En 2009, 22 849 Palestiniens, dont 10 544 patients et leurs compagnons, ont quitté Gaza pour recevoir un traitement médical en Israël. En 2009, 21 200 employés d'organismes internationaux sont entrés dans la bande de Gaza. En outre, de nombreux projets d'infrastructure ont été menés à bien, notamment pour améliorer les conditions de logement, aménager des salles de classe, construire des usines de traitement des eaux usées et mettre en place des installations médicales. À cet égard, 3 607 tonnes de verre (103 chargements) ont été livrées par camion à Gaza, en prévision de l'hiver, à la fin de 2009. De surcroît, au premier trimestre de 2010, 23 tonnes de fer et 25 tonnes de ciment en provenance d'Israël ont été acheminées vers la bande de Gaza, de même que 39 tonnes de matériaux de construction, en mai 2010. En juin 2010, le Gouvernement israélien a revu sa politique vis-à-vis de Gaza et décidé de libéraliser le système grâce auquel les marchandises à usage civil parviennent à Gaza, y compris en multipliant les entrées de matériaux de construction destinés aux projets civils placés sous surveillance internationale.

Nonobstant ce qui précède, des organisations terroristes situées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza aux mains du Hamas persistent à planifier, préparer et tenter de commettre des attentats terroristes.

En 2009, 646 de ces attentats ont été perpétrés depuis la Cisjordanie ou dans ce territoire, provoquant la mort de cinq personnes (trois par arme à feu et deux par arme blanche). Le premier semestre de 2010 a vu une escalade

alarmante des actions terroristes menées contre des cibles israéliennes en Cisjordanie et dans la région de Jérusalem. Au cours des deux premiers mois de 2010, 87 attentats terroristes ont été commis en Cisjordanie, dont l'un, en février, a provoqué la mort par arme blanche d'un citoyen israélien. En mars, 89 attentats – trois à l'explosif, cinq à l'arme à feu, deux au jet de pierres et 79 au cocktail Molotov – ont été enregistrés en Cisjordanie et à Jérusalem. En juin 2010, un citoyen israélien a été tué et trois autres blessés lorsque des terroristes palestiniens ont ouvert le feu sur leur véhicule.

En 2009, 699 attentats terroristes ont été perpétrés depuis la bande de Gaza, tuant neuf citoyens israéliens. Entre janvier et mars 2010, plus de 80 attaques lancées depuis Gaza contre Israël ont été enregistrées, dont des attaques à la roquette et au mortier, à l'engin explosif improvisé et à l'arme de petit calibre. Lors de ces attaques, trois personnes – deux soldats israéliens et un ouvrier thaïlandais – ont trouvé la mort. Les attaques à la roquette et au mortier lancées contre Israël au cours de l'année écoulée ne sont que le prolongement d'une campagne terroriste de neuf ans, au cours de laquelle des milliers d'attaques de ce type ont été menées, visant des cibles civiles israéliennes depuis Gaza. Il est troublant que rien de tout cela ne soit mentionné dans les résolutions susvisées.

Tout en appuyant les activités humanitaires de l'Office, Israël reste préoccupé par l'inspiration politique de ces résolutions et s'inquiète de ce qu'elles ne présentent qu'une vue partiale, et ne tiennent pas compte des réalités locales. Les préoccupations d'Israël à cet égard concernent aussi des déclarations publiques nettement politiques et partiales de représentants de l'Office. Or l'Office, organe humanitaire spécialisé, doit veiller à éviter d'aborder des questions controversées de nature politique.

Israël est favorable à ce que l'on regroupe les résolutions sur l'Office et que l'on en supprime tout langage politique extrinsèque. De plus, Israël invite le Secrétaire général et l'Office à étudier, avec les parties intéressées, les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait s'employer à mieux servir le peuple palestinien.

À cet égard, Israël est partisan de l'application, dans le contexte palestinien, des principes usuels qui guident l'Organisation s'agissant du traitement des réfugiés. Plus précisément, le mandat de l'Office devrait définir des conditions d'accès à ses services conformes à la politique usuelle de l'ONU en la matière, et prévoir en outre la promotion active, dans le contexte palestinien, des objectifs généralement visés par l'Organisation s'agissant de la réinstallation et de l'intégration sur place des réfugiés.

Les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur l'Office constituent une dérogation d'inspiration politique aux principes généralement appliqués par l'ONU dans le domaine des réfugiés. Cette politisation d'une question purement humanitaire a aggravé la situation des réfugiés palestiniens en empêchant que des solutions pratiques ayant fait leurs preuves dans le monde pour de nombreux groupes de réfugiés soient apportées à leurs problèmes. Israël a à cœur de promouvoir les changements voulus dans ces résolutions pour conformer le mandat de l'Office aux principes généraux qui guident la politique de l'ONU concernant les réfugiés.

4. S'agissant du paragraphe 5 de la résolution 64/88 de l'Assemblée générale, le Commissaire général de l'Office a communiqué au Secrétaire général les éléments d'information dont il disposait au sujet du retour des réfugiés immatriculés auprès de l'Office. Comme indiqué dans les précédents rapports sur la question, l'Office ne participe à aucun arrangement relatif au retour des réfugiés ou au retour des personnes déplacées qui ne sont pas immatriculées comme réfugiés. Ses informations se fondent sur les demandes faites par les réfugiés immatriculés rentrant chez eux qui souhaitent que leur dossier d'immatriculation auprès de l'Office soit transféré de la Jordanie, du Liban ou de la République arabe syrienne vers la région où ils s'installent. L'Office n'est pas nécessairement tenu informé du retour des réfugiés immatriculés qui n'ont pas demandé le transfert de leurs dossiers. À la connaissance de l'Office, entre le 1er juillet 2009 et le 30 juin 2010, 376 réfugiés immatriculés auprès de l'Office qui se trouvaient en dehors du territoire palestinien occupé sont revenus en Cisjordanie et 272 dans la bande de Gaza. Il convient de noter que certains d'entre eux n'ont pas forcément été déplacés en 1967 mais ont pu l'être plus tôt ou plus tard ou peuvent être membres de la famille d'un réfugié déplacé immatriculé. Ainsi, compte tenu du chiffre estimatif donné au paragraphe 4 du précédent rapport (A/64/323), le nombre de réfugiés déplacés immatriculés qui, à la connaissance de l'Office, sont rentrés dans les territoires occupés depuis juin 1967 s'élève à environ 33 274. L'Office n'est pas en mesure d'évaluer le nombre total de personnes déplacées qui sont rentrées chez elles. Seuls les réfugiés immatriculés figurent sur ses registres et, comme on l'a vu plus haut, même ces registres peuvent être incomplets, notamment en ce qui concerne l'endroit où se trouvent les réfugiés en question.

5. S'agissant du paragraphe 3 de la résolution 64/88 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général renvoie au rapport du Commissaire général de l'Office pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 (A/65/13) et à ses rapports précédents pour ce qui est du compte rendu de l'aide que ne cesse de fournir l'Office aux personnes déplacées qui continuent d'avoir besoin d'une assistance.